

ARRETE N°31/2021
portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
de Monsieur Bruno VEDEL
Grade adjoint Technique territorial
à temps complet.

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°63/2018 en date 11 décembre 2018 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la délibération n°59/2020 en date du 3 décembre 2020 modifiant les plafonds du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la part IFSE et la part CIA et modifiant les modalités de maintien ou de suppression

Vu l'organigramme des services de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2020 ;

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Monsieur Bruno VEDEL, grade adjoint technique territorial, justifient le classement dans le groupe de fonction G2 de catégorie C,

ARRETE

♦ ARTICLE 1

Il est attribué à Monsieur Bruno VEDEL, grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, en charge de fonctions relevant du groupe G2 de la catégorie C, tel que défini dans la délibération n°59/2020 du 3 décembre 2020 susvisée, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), versée mensuellement, d'un montant de 150,00 euros brut à compter du 1^{er} mars 2021.

♦ ARTICLE 2

Conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°59/2020 du 3 décembre 2020 instituant le RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, en l'absence de changement de fonctions, fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 4 ans.

♦ ARTICLE 3

Les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieur perçu par l'intéressée, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

♦ ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

♦ ARTICLE 5

Le Secrétaire de Mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

M. le Receveur Municipal,

L'intéressée.

Notifié le 26 Mars 2021
L'agent, Bruno VEDEL



Fait à CHABOTTES le 16/03/2021
Le Maire, Roland AYMERICH,

